

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
24/11/2025

Membres en exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUÑOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Pour : 12
Contre : 1
Abstentions : 3
Représentés : Fabrice OLIVET par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD par Adrien BURATTO
Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Elodie BOISSONNADE-CALVET

DE_2025_056

Objet : Tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu la délibération DE_2024_072 du 3 décembre 2024 fixant le tarif de l'assainissement pour l'année 2025 à la commune de Lacrouzette,

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Monsieur le Maire indique qu'en 2021, le tarif moyen de l'assainissement en France, abonnement compris, était de 2,21 € par mètre cube (source : www.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs votés pour l'année 2025 à savoir 13 € HT pour la part fixe du tarif de l'assainissement et 1,85 € HT par mètre cube d'eau assaini pour la part variable.

Madame Valérie SEGUIER propose une augmentation de la part variable à 1,90 € par mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'augmenter la part variable du prix de l'assainissement de l'eau à 1,90 € HT/m³ pour l'année 2026.

DECIDE de maintenir le montant de la part fixe de l'assainissement à 13 € HT en 2026.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 2 décembre 2025,

La secrétaire de séance,

Elodie BOISSONNADE-CALVET



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.